



Fiche de données de sécurité

Date d'émission: 01/08/2019

Date de révision: 28/04/2020

META'LUC PRIMER NF GRIS

Version: 9.1

Code du produit : 25580SL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: META'LUC PRIMER NF GRIS
Code du produit	: 25580SL
Type de produit	: Peinture
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Peintures et revêtements

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GAD - SAINT LUC
306, avenue Joliot Curie
30931 - NÎMES
FRANCE
Tel. : +33 (0)4 66 62 76 21 - Fax : +33 (0)4 66 62 76 10
e-mail : contact@peintures-saint-luc.com - Internet : www.peintures-saint-luc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : http://www.centres-antipoison.net
--------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 2	H225
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335
STOT SE 3	H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger	:			
		GHS02	GHS05	GHS07

Mention d'avertissement	: Danger
Composants dangereux	: Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine; Hydrocarbures en C8, aromatiques; n-butanol; Ethanol
Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence	: H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. : P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. — Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
1-méthoxy-2-propanol	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	20 – 30	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures en C8, aromatiques	(N° CE) 905-588-0 (N° REACH) 01-2119486136-34	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
n-butanol	(N° CAS) 71-36-3 (N° CE) 200-751-6 (N° Index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute Not classified Aquatic Chronic Not classified
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z)	(N° CAS) 147900-93-4 (N° CE) 604-612-4 (N° REACH) 01-2119971821-33	0,01 – 1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	(N° CAS) 85711-55-3 (N° CE) 288-315-1 (N° REACH) 01-2119974148-28	0,01 – 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Stopper la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Température de manipulation	: < 30 °C
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur.
Température de stockage	: < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
France	VME (mg/m ³)	188 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	375 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Hydrocarbures en C8, aromatiques		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
n-butanol (71-36-3)		
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE(mg/m ³)	150 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Xylène (1330-20-7)		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Xylène (1330-20-7)		
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

Hydrocarbures en C8, aromatiques		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m ³ ECHA	
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m ³ ECHA	
Long terme - effets systémiques, cutanés	212 mg/kg de poids corporel/jour ECHA	
Long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m ³ ECHA	
Long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m ³ ECHA	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³ ECHA	
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³ ECHA	
Long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour ECHA	
Long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m ³ ECHA	
Long terme - effets systémiques, cutanés	125 mg/kg de poids corporel/jour ECHA	
Long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m ³ ECHA	
PNEC (Eau)		
PNEC (eau douce)	0,327 mg/l ECHA	
PNEC (eau de mer)	0,327 mg/l ECHA	
PNEC (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l ECHA	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec ECHA	
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec ECHA	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec ECHA	
PNEC (STP)		
PNEC (station d'épuration)	6,58 mg/l ECHA	

Ethanol (64-17-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m ³	
Long terme - effets systémiques, cutanés	343 mg/kg de poids corporel/jour	
Long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³	
Aiguë - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m ³	
Long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour	
Long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³	
Long terme - effets systémiques, cutanés	206 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC (eau douce)	0,96 mg/l	
PNEC (eau de mer)	0,79 mg/l	
PNEC (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,72 kg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC (station d'épuration)	580 mg/l	

n-butanol (71-36-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m ³	
Long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m ³ (ECHA)	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Long terme - effets systémiques, orale	1,562 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)	

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

n-butanol (71-36-3)	
Long terme - effets systémiques, inhalation	55,357 mg/m ³ (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	3,125 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets locaux, inhalation	155 mg/m ³ (ECHA)
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,082 mg/l (ECHA)
PNEC (eau de mer)	0,0082 mg/l (ECHA)
PNEC (intermittente, eau douce)	2,25 mg/l (ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,324 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0324 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0166 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	2476 mg/l (ECHA)
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,024 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	0,012 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	0,012 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,47 mg/kg (ECHA)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute exposition inutile. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

Equipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Masque à gaz avec filtre de type A.



Protection oculaire

: Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

Protection des mains

: Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous recommandons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants réutilisables	Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Vêtements de protection

: Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des voies respiratoires

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

Autres informations

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 35 °C (estimé)
Point d'éclair	: < 23°C (estimé)

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'éclair	: < 23 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,141
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV calculée : 630 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DL50 orale rat	4016 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 25,8 mg/l Rat, vapeurs, 6h
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	27,124 mg/l/4h
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 cutanée rat	15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h
n-butanol (71-36-3)	
DL50 orale rat	2292 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3430 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 18 mg/l/4h
Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	27,124 mg/l/4h

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
DL50 orale rat	> 1570 mg/kg
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

Hydrocarbures en C8, aromatiques

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Xylène (1330-20-7)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Hydrocarbures en C8, aromatiques	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,35 mg/l
n-butanol (71-36-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,35 mg/litre/6 h/jour
Xylène (1330-20-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,35 mg/l
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 Poisson (96h)	6812 mg/l <i>Leuciscus idus</i> , Statique
CE50 <i>Daphnia magna</i> (48h)	> 21100 (21100 – 25900) mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Statique, 7j
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
CL50 Poisson (96h)	26,7 <i>Oncorhynchus Mykiss</i>
CL50 autres organismes aquatiques	3,82 mg/l <i>Gammarus lacustris</i> , 48h
CE50 <i>Daphnia magna</i> (48h)	1 mg/l
ErC50 Algues (72h)	2,2 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i> , Statique
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> , Eau douce, 56j
NOEC chronique crustacé	1,57 mg/l <i>Daphnia magna</i> , Eau douce, 21j
NOEC chronique algues	0,44 mg/l (ECHA)
Ethanol (64-17-5)	
CL50 Poisson (96h)	13000 mg/l <i>Oncorhynchus Mykiss</i>

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethanol (64-17-5)	
CE50 Daphnia magna (48h)	12340 mg/l Eau douce
ErC50 Algues (72h)	12,9 mg/l Selenastrum Capricornutum
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l Cériodaphnia dubia, 10j, reproduction
NOEC chronique algues	3,24 g/l Skeletonema costatum, 5j
n-butanol (71-36-3)	
CL50 Poisson (96h)	1376 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnia magna (48h)	1328 mg/l Daphnia magna
ErC50 Algues (72h)	126 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 96h
CEr50 autres plantes aquatiques	225 mg/l Selenastrum capricornutum, 96h
NOEC chronique crustacé	4,1 mg/l Daphnia magna, 21j
Xylène (1330-20-7)	
CL50 Poisson (96h)	26,7 Oncorhynchus Mykiss
CL50 autres organismes aquatiques	3,82 mg/l Gammarus lacustris, 48h
CE50 Daphnia magna (48h)	1 mg/l
ErC50 Algues (72h)	2,2 mg/l Selenastrum capricornutum, Statique
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Oncorhynchus mykiss, Eau douce, 56j
NOEC chronique crustacé	1,57 mg/l Daphnia magna, Eau douce, 21j
NOEC chronique algues	0,44 mg/l (ECHA)
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)	
ErC50 Algues (72h)	7,89 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
CE50 Daphnia magna (48h)	15,2 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	7,43 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	150 mg/l Leuciscus idus, 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28j
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 % 28j
Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	97 % 28j
n-butanol (71-36-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	92 % 20j
Xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 % 28j
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécène-1-amine (Z) (147900-93-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87 % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,437
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,437
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,16
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethanol (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31
n-butanol (71-36-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,88
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,88
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
Xylène (1330-20-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,16
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

META'LUC PRIMER NF GRIS	
Ecologie - sol	Non établi.
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	-0,7 – 0 (estimé)
Ecologie - sol	Forte adsorption.
Hydrocarbures en C8, aromatiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73
Ecologie - sol	Non établi.
Ethanol (64-17-5)	
Ecologie - sol	Non établi.
n-butanol (71-36-3)	
Tension superficielle	69,9 mN/m @20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,443 (calculé)
Ecologie - sol	Faible adsorption.
Xylène (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73
Ecologie - sol	Faible adsorption. Non établi.
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

META'LUC PRIMER NF GRIS	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Acides gras (C18) insaturés, trimères avec 9-octadécèn-1-amine (Z) (147900-93-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C8, aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
n-butanol (71-36-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Pas d'information supplémentaire disponible

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture
Description document de transport : UN 1263 Peinture, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Étiquettes de danger : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
MPo : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640D, 650
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de chargement (IMDG) : B

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192
Code ERG (IATA) : 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64D, 65
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1
Transport interdit (ADN) : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 163,640D,650
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001,IBC02,R001
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1,TP8,TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) :
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) :
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) :
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) :
Colis express (RID) : CE7

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV calculée : 630 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

15.1.2. Réglementations françaises

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Tableau des maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute Not classified	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu Non classé
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic Not classified	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique Non classé
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

META'LUC PRIMER NF GRIS

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS - SOB

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.